

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 1272 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1272 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 72

À l'alinéa 70, substituer aux mots :

« et L. 753-2 »,

les mots :

« , L. 753-2 et L. 763-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.